



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma directeur de la formation
continue 2019-2022

Plan national de formation 2021-2022

Rencontres philosophiques
de Langres, 7, 8, 9 octobre 2021

« La justice »

PRÉSENTATION DES SÉMINAIRES

Sommaire

Séminaire A - Arguments sophistiques et sceptiques autour de la justice.....	2
Présentation du séminaire A.....	2
Séminaire B - La justice sociale en débats	3
Présentation du séminaire B	3
Séminaire C - Trois principes de justice environnementale et leur actualité.....	4
Présentation du séminaire C	4
Séminaire D – De la rationalité propre des catégories juridiques, le féminisme et la question de la justice : (in)actualité de Simone de Beauvoir	5
Présentation du séminaire D.....	5
Séminaire E - Procédure, chicane, argutie... justice ?	7
Présentation du séminaire E	7

SÉMINAIRE A

Arguments sophistiques et sceptiques autour de la justice

Stéphane Marchand

Maître de conférences, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Présentation du séminaire A

Il s'agit de présenter des arguments antiques pour critiquer les principales théories de la justice. En dissociant leur contenu et l'intention philosophique qui les porte, on fera apparaître trois approches de la justice dans la sophistique, et dans les scepticismes académicien et néo-pyrrhonien.

Première séance / Approches sophistiques de la justice.

Après une présentation de la tradition sophistique qui a marqué l'Athènes du Ve siècle av. J.C., la séance s'attachera à faire apparaître le sens des conceptions sophistiques de la justice. La distinction fondamentale entre la nature (*phusis*) et la loi (*nomos*) permettra d'introduire à la conception antinaturaliste et relativiste de la justice chez des penseurs comme Protagoras, Gorgias et Antiphon.

Deuxième séance / Carnéade et les arguments académiciens sur la justice.

Le scepticisme néo-académicien semble avoir repris ces arguments relativistes comme témoigne *La République* de Cicéron. Comment interpréter cette incursion platonicienne en terre sophistique ? Une attention précise au contexte de ces arguments permettra pourtant de faire apparaître une toute autre conception de la justice, compatible avec une certaine forme de platonisme.

Troisième séance / Sextus Empiricus et les arguments néo-pyrrhoniens sur la justice.

La reprise d'une partie de ces arguments relativistes dans le cadre du scepticisme néo-pyrrhonien permettra d'introduire à une nouvelle attitude – détachée de toute opinion dogmatique – vis-à-vis de la justice, et plus généralement de l'action, fondée sur l'expérience et la vie quotidienne.

SÉMINAIRE B

La justice sociale en débats

Geoffroy Lauvau

Professeur de philosophie en classe préparatoire aux grandes écoles, lycée Bellepierre, académie de La Réunion.

Présentation du séminaire B

L'objectif de ce séminaire est de questionner le recentrement de la philosophie politique contemporaine autour de la question de la justice sociale. Pourquoi l'enjeu d'une « société juste » est-il devenu une priorité éthique et politique ?

Première séance / Rawls et la justice comme équité.

L'enjeu sera de travailler sur quelques textes cardinaux de *Théorie de la justice* (1971) et *Libéralisme politique* (1993), afin de comprendre en quoi les thèses de Rawls ont profondément renouvelé le débat des positions libérales, républicaines et socialistes en refondant les exigences éthiques du contractualisme.

Deuxième séance / Rawls et Habermas : effectivité et idéalité des principes de justice.

L'ouvrage *Jürgen Habermas et John Rawls, débat sur la justice politique* (1997) sera ici abordé. La question centrale sera celle de savoir comment rendre applicables des principes de justice. Se trouveront ainsi confrontées la rationalité idéale des contractants (Rawls) et la pratique d'une éthique de la discussion (Habermas).

Troisième séance / Sandel, critique de Rawls : la vertu contre la justice.

La *Théorie de la justice* est-elle abstraite et désincarnée ? Cette séance envisagera quelques arguments de *Justice* (2009), où Sandel dénonce l'absence de substantialité de l'engagement moral pour la justice dans le libéralisme. La vertu peut-elle, doit-elle être une solution pour repenser l'engagement politique du citoyen ?

SÉMINAIRE C

Trois principes de justice environnementale et leur actualité

Bérengère Hurand

Professeur de philosophie en classe préparatoire aux grandes écoles, lycée Marcelin Berthelot, académie de Créteil.

Présentation du séminaire C

À partir de la lecture de textes fondamentaux ou issus de la recherche contemporaine et de la réflexion sur des cas concrets, le séminaire propose d'explorer différentes acceptions de la notion de justice environnementale en tenant compte de son évolution actuelle.

Première séance / Les inégalités écologiques.

Selon un principe de justice sociale, la justice environnementale est comprise comme répartition ou distribution équitable des ressources environnementales ainsi que des risques et des menaces pesant sur l'environnement ; elle préside aussi la réflexion actuelle sur le commun, la communauté dans laquelle s'enracine toute propriété.

Deuxième séance / Les conflits socio-environnementaux.

Selon un principe de justice civile, la justice environnementale motive les conflits socio-environnementaux autour de situations vécues comme des injustices. Ces conflits, loin de se résumer à des rapports de forces, se déroulent et se règlent en très grande partie dans les tribunaux.

Troisième séance / Crimes et délits environnementaux.

Selon un principe de justice pénale, la justice environnementale peut faire des espèces ou des écosystèmes des sujets de droit, et punit les actions qui leur portent atteinte. Certains considèrent que ses ambitions doivent dépasser le code de l'environnement, et parlent ainsi de définir un crime d'*écocide* ; certains considèrent que *les arbres doivent pouvoir plaider*.

SÉMINAIRE D

De la rationalité propre des catégories juridiques, le féminisme et la question de la justice : (in)actualité de Simone de Beauvoir

Véronique Fabbri

Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale de philosophie, académie de Montpellier et de Guyane.

Brigitte Estève-Bellebeau

Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale de philosophie, académie de Poitiers et de Limoges.

Présentation du séminaire D

Le titre du séminaire pose que le féminisme peut éclairer de manière fructueuse les questions liées à l'idée de justice : non en ce qu'il y aurait une approche « féminine » de la justice, mais en ce que les injustices faites aux femmes – précisément décrites et questionnées - constitueraient un paradigme pour comprendre les rapports problématiques du droit et de la justice.

Première séance / Droit, patriarcat, généalogie de la domination masculine.

La plupart des inégalités sont historiquement déterminées et, pour les plus persistantes, elles prennent des formes différentes d'une époque à une autre. L'inégalité entre hommes et femmes semble pourtant renvoyer à une structure primitive – ou primordiale, qu'on ne peut cependant plus penser comme naturelle, même si elle a des fondements physiologiques. L'inégalité hommes/femmes serait constitutive du droit en tant qu'il se fonde sur un partage social, économique, symbolique, qui le précède en partie, et qu'il fige.

Deuxième séance / Rendre justice.

On peut faire l'hypothèse que les violences faites aux femmes ne résultent pas seulement d'une domination assurée par le droit mais aussi et souvent de la résurgence dans l'espace intime et social d'une indétermination sexuelle et personnelle. Contre la violence on ne peut qu'en appeler au droit, mais quelle est la force du droit lorsqu'il a affaire à un espace où les individus ne se réduisent pas à leur assignation symbolique ? *Comment rendre justice* aux victimes lorsque la violence est liée à la crise d'un système symbolique dont participe le droit, et selon quelles modalités, si ce ne sont pas seulement ou exactement celles du droit positif ?

Troisième séance / Justice, universalité, différence.

L'universalité du droit, celle de la pensée rationnelle, sont souvent critiquées pour être des formes dissimulées et des expressions du pouvoir masculin. Le désir de justice, tel que le portent les mouvements féministes marque les limites d'une universalité fondée sur des catégories qui tendent à figer les différences. Comment penser une universalité qui fasse place au jeu de la différence ? Quel rôle la philosophie peut-elle jouer dans l'invention d'une pensée plus « juste » - quelles formes de discours en portent la possibilité ?

Ces hypothèses de travail donneront lieu à une lecture de l'œuvre de Simone de Beauvoir, qui mette en relation *Le deuxième sexe* et ses écrits autobiographiques et romans, les figures de femme qu'elle y convoque. La dimension mémorielle du féminisme, en ce qu'il porte la voix de celles qui n'ont pu prendre la parole, ou que l'on n'entend plus, sera tout particulièrement étudiée. Rendre justice est indissociable de la revendiquer : (in)actualité d'une pensée qui transforme une culture en s'y inscrivant.

SÉMINAIRE E

Procédure, chicane, argutie... justice ?

Pierre Landou

Professeur de philosophie en classe préparatoire aux grandes écoles, lycée Pierre de Fermat, académie de Toulouse.

Valérie Pratt

Professeur de philosophie en classe préparatoire aux grandes écoles, lycée Claude Louis Berthollet, académie de Haute-Savoie.

Présentation du séminaire E

La tentation est forte de séparer procédure et justice, pour opposer l'illisibilité des procédures à la transparence du juste. Pourtant, en matière politique, une compréhension procédurale de la souveraineté du peuple s'avère indissociable des droits de l'homme. Pourtant encore, en matière pénale, la possibilité d'une réduction procédurale de la présomption d'innocence n'est-elle pas la garantie de son effectivité ?

Première séance / Procédure et déni de justice.

Un cahier des charges anti-procédural est réuni : qu'il s'agisse de son iniquité (Montaigne) ou de son opacité (Kafka), toute procédure apparaît, *primo intuitu*, comme la menace d'une atteinte portée, directement ou indirectement, à un idéal de justice auquel il est difficile de renoncer.

Deuxième séance / Droits de l'homme et souveraineté procédurale.

La co-originarité (Habermas) des droits de l'homme et d'une élaboration procédurale de la souveraineté du peuple confère à la notion de procédure un nouveau contour épistémique, favorable à sa réévaluation démocratique.

Troisième séance / La présomption d'innocence.

La procédure est donc le *lieu* véritable de la justice, à tel point que l'opposition entre droit substantiel et droit procédural, en démocratie, ne vaudrait plus. La possibilité – voire la nécessité – d'une réduction procédurale de la présomption d'innocence en atteste.